

Extrait du Colonisateur.

MM. les Rédacteurs,

Lundi cinq de ce mois, le nouveau comité des examinateurs a eu sa première séance et se trouvait au complet ; on y a même vu un membre ad-joint M. Daoust qui, quoique n'ayant jamais paru encore, m'a semblé être celui qui rendait le plus de justice à son rôle sous tous les rapports, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait point d'autres messieurs qui se montrent experts, ni que le comité ne soit pas aussi bien composé qu'il peut l'être dans les circonstances actuelles.

Toutefois, depuis que je découvre que la raison pour laquelle l'examen de M. Alphonse Desjardins a été remis, est qu'on s'est aperçu qu'il avait quelques heures de moins que 21 ans, je trouve que le comité a été envers lui d'une excessive sévérité, surtout si l'on compare cette vétille avec l'histoire de ses précédents, dont on finira peut-être un jour par désirer l'exhibition. Il me semble qu'un comité doit parler comme le commun des hommes ; or je n'ai jamais oui dire à personne qu'il eût 30 ou 60 ans moins trois heures. Le jurisconsulte aurait dit : *parum pro nihilo reputatur*, d'autant plus que, par l'Acte Provincial 12 Vict. Chap. 10 pour l'interprétation des Statuts, tous nos Statuts sont censés remédiaux à l'effet d'être interprétés libéralement. Dans tous les cas, on est en droit de s'étonner que l'idée ne soit point venue au comité d'ajourner l'examen de M. Desjardins au lendemain, faveur qui est loin d'être sans exemple ; ou, mieux encore, on devait l'examiner le jour même, sauf à ne signer son certificat que le lendemain. On peut même dire que ces réserves n'étaient point nécessaires, vu qu'on n'est pas proprement avocat dès lors qu'on est nanti du certificat des examinateurs, mais alors seulement qu'on a le Diplôme, et M. Desjardins aurait eu pour sûr 22 ans commen-